



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 121-2025-FI09

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DU FONDS DE
COMMERCE DU CINÉMA**

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-6101-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 112-2025-FI01, du conseil municipal en date du 12 juillet 2025, portant acquisition du fonds de commerce du cinéma,

Vu l'ordonnance du tribunal judiciaire de Pontoise en date du 21 août 2025 prononçant la cession du fonds de commerce du cinéma au profit de la commune de Taverny,

Considérant que, pour mémoire, par jugement du 7 septembre 2018, la SARL Studio 207, exploitante du cinéma de Taverny depuis 1965, avait été placée en liquidation judiciaire ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de diffusion et de rayonnement culturels, la municipalité avait souhaité participé à la sauvegarde de ce cinéma de quartier, établissement historique du centre-ville ; qu'aussi, une procédure conduite à l'époque par un mandataire-liquidateur, désigné par le tribunal, aux fins d'identifier des repreneurs professionnels reconnus susceptibles de se porter candidats et relever l'activité du cinéma de Taverny ;

Considérant qu'à l'issue d'une audience, en date du 18 avril 2019, le Tribunal de commerce de Pontoise avait désigné l'association « Association du cinéma de Taverny » comme repreneur du bail commercial attaché au cinéma sis 207 rue de Paris ; que, depuis lors, l'Association du cinéma de Taverny a vaillamment géré ce cinéma historique de quartier ; mais, malheureusement, l'association a dû subir en mai dernier le même sort que la SARL Studio 207, en 2018, et a été placée en liquidation judiciaire ;

Considérant que, pour la municipalité, le Septième art doit faire partie intégrante de l'offre culturelle déployée sur le territoire communal à l'attention des Tavernaciennes et Tavernaciens ; qu'en effet, la municipalité de Taverny soutient la culture auprès de tous les publics afin de les initier aux arts : spectacle vivant, musique, littérature, arts visuels, mais, également, cinéma ; que convaincue que la culture représente une richesse incontestable, pour chacun d'entre nous, mais aussi pour la société dans laquelle nous évoluons, la municipalité a fait le choix de la placer au cœur de ses préoccupations et la soutient sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des services communaux ou des opérateurs privés ;

Considérant, qu'aussi, le 12 juillet dernier, le conseil municipal a délibéré afin d'acquérir le fonds de commerce du cinéma ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession de fonds de commerce ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'acte de cession de fonds de

commerce « projection de films cinématographiques », du cinéma de Taverny, et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI